

Ch



COMMUNE DE TASSIN LA DEMI-LUNE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DECISION DU MAIRE N° DC – 2024–002
TASSIN -CCAS-RA CHEQUES MULTI-SERVICES – TITRES DE
TRANSPORT-CHEQUES SENIORS
MODIFICATION DE LA REGIE D'AVANCES DES CHEQUES MUTI-
SERVICES-TITRES DE TRANSPORT-CHEQUES SENIORS

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Tassin La Demi-Lune,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 29 mai 2020 autorisant le Président à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Président du 1^{er} septembre 2000 portant création de la régie d'avances des chèques multi-services ;

Vu l'arrêté du Président du 19 mai 2014 portant modification de la régie d'avances des chèques multi-services-titres de transport ;

Vu l'arrêté du Président du 1^{er} janvier 2016 portant modification de la régie d'avances des chèques multi-services-titres de transport et chèques seniors ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du **14 Mai 2024** ;

Accusé de réception en préfecture
069-266910157-20240528-DC-2024-02-AR
Date de réception préfecture : 28/05/2024

DÉCIDE :

Article 1 : L'objet de la régie d'avances des chèques multi-services – titres de transport – des chèques seniors est modifiée et renommée comme suit « Régie d'Avances des chèques multi-services ».

Article 2 : D'augmenter le plafond du montant de l'avance à 1 400 €

Article 3 : Les restes des dispositions des décisions antérieures demeurent inchangées.

Article 4 : Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de TASSIN LA DEMI-LUNE et le comptable public assignataires de la Ville de TASSIN LA DEMI-LUNE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

La présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations et des décisions du Centre Communal d'Action Sociale,
- publiée sur le site internet de la Collectivité,
- amplifiée à Monsieur le Préfet du Rhône.

Certifie exécutoire par :

- La transmission en préfecture le **28 MAI 2024**
- La publication sur le site internet de la Collectivité le **28 MAI 2024**



TASSIN LA DEMI-LUNE, le 14 Mai 2024


Pascal CHARMOT
Président du C.C.A.S